



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## ordre professionnel

Question écrite n° 3829

### Texte de la question

M. Alain Venot souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les ordres de santé des podologues et des masseurs-kinésithérapeutes créés en 1995 par le gouvernement de M. Juppé, mais qui ont ensuite été remplacés par un « conseil des professions paramédicales ». Les professionnels concernés souhaitent l'abrogation de ce conseil et le retour au texte voté en 1995, qui bénéficie de décrets d'application complets pris en 1997 et auxquels il ne manquait que les arrêtés fixant les dispositions d'élection des instances ordinaires. Il lui demande donc ce que le Gouvernement entend faire concernant le rétablissement de ces ordres de santé.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement considère que la revendication des professions paramédicales de rétablissement des structures ordinaires supprimées par la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé est légitime, ainsi qu'il a pu notamment le faire savoir à l'occasion de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2003. Le Gouvernement ne souhaite pas pour autant abandonner l'approche interprofessionnelle des différentes professions paramédicales à l'heure où des questions communes relatives aux règles d'exercice et aux bonnes pratiques professionnelles, à la formation initiale et continue, à la déontologie, à la coordination des soins et du travail en réseau plaident pour une réflexion collective, d'autant que les ordres ne peuvent convenir qu'à certaines professions, en particulier à celles qui sont dotées d'un effectif suffisant. C'est dans cette optique qu'il a entamé une réflexion sur une nouvelle architecture permettant, d'une part, la prise en compte des spécificités de chacune de ces professions et, d'autre part, le renforcement de l'approche transversale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Venot](#)

**Circonscription :** Eure-et-Loir (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3829

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 septembre 2002, page 3338

**Réponse publiée le :** 6 janvier 2003, page 110